



Convention d'engagement réciproque entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon (CCAS) et le bénévole

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon situé au 11, rue de l'hôpital, 21000 Dijon, représenté par Monsieur François REBSAMEN, son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 3 octobre 2018 et, par délégation, par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente, d'une part,

Et

Mme ou M.

domicilié(e)

d'autre part, ci après désigné le Bénévole.

Préambule

Le CCAS est un établissement public autonome géré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire et par délégation par la Vice-Présidente du CCAS. Le CCAS de la Ville de Dijon met en œuvre la politique sociale municipale et notamment dans le cadre de la démarche Dijon Ville Amie des Aînés (DIVAA). Il anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire dijonnais en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives en faveur des dijonnais. Il propose différentes prestations et services en matière d'actions sociales et médico-sociales, grâce à l'intervention de professionnels et depuis quelques années, avec la collaboration de bénévoles, en faveur de la solidarité citoyenne.

- Considérant que les bénévoles sont des acteurs à part entière du CCAS de Dijon, ils participent à la mission de service public et agissent aux côtés des professionnels sur la commune de Dijon dans un esprit d'entraide et d'humanité. Ils s'investissent en fonction de leurs centres d'intérêts, de leurs compétences et de leur disponibilité.
- Considérant que les personnes bénévoles bénéficient d'un statut de collaborateur occasionnel du service public, et à ce titre, aucune adhésion n'est due. Le bénévole joue un rôle qui lui confère une responsabilité qu'aucun statut social ou juridique ne définit. Cependant, il agit dans le cadre d'un engagement clairement défini par des principes auxquels chacun peut se référer.

I – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS de la Ville de Dijon et les bénévoles collaborent pour soutenir les actions menées en faveur des dijonnais.

Le présent engagement s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévole auprès des services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon. Il a pour vocation d'associer plus étroitement les bénévoles à la vie dans la cité, en les faisant participer à la réalisation d'activités et de projets conduits par les différents services du CCAS.

I-1 - Objectif de l'engagement

L'engagement bénévole a pour objectif de constituer un réseau sur lequel le CCAS peut s'appuyer pour agir en faveur :

- de la lutte contre l'isolement,
- du renforcement de la cohésion sociale,
- du développement des liens de proximité au sein des quartiers.

I-2 - Missions des bénévoles

Dans le cadre des actions menées par les services du CCAS (animations seniors, grandes manifestations, Maison des seniors, accompagnement, mission handicap, interventions sociales), les missions des bénévoles pourront être définies (fiche individuelle) en accord avec les deux parties, telles que :

- participer à l'accueil du public par une présence active,
- être un relais d'information entre les représentants du CCAS, les structures de quartier et le public,
- collaborer aux tâches administratives et logistiques,
- participer au repérage des personnes en situation d'isolement,
- accompagner les personnes lors de sorties et notamment les personnes en perte d'autonomie,
- soutenir les animations mises en œuvre,
- participer à l'élaboration, voire proposer de nouveaux projets, en s'appuyant sur certains savoirs ou savoir-faire,
- assurer des missions en faveur du lien social (contacts téléphoniques, accueil physique, ...),
- intervenir aux côtés des professionnels, dans le cadre d'actions à domicile.

I-3 – Cadre d'intervention

- L'activité bénévole est librement choisie, *il ne peut donc pas exister de liens de subordination, au sens du droit du travail entre l'institution et les bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect des règles et des consignes.*
- Les bénévoles agissent dans la neutralité et le respect de la diversité et de l'égalité femme-homme.
- Les bénévoles sont des maillons essentiels de la cohésion sociale du territoire.
- Être membre de l'équipe des bénévoles du CCAS c'est être au service de la communauté et respecter les valeurs portées par la charte des bénévoles du CCAS de Dijon.

II – LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

II-1 - Engagement du CCAS envers le bénévole

Le CCAS s'engage à :

- **l'accueillir** et le considérer comme un collaborateur et le présenter comme tel au public,
- **proposer un espace de parole** animé par un professionnel spécialisé, en fonction du besoin,
- **désigner un référent professionnel**, à qui il pourra s'adresser pour toute information relative à l'action engagée,
- **lui proposer des rencontres individuelles** (intégration dans l'équipe de bénévoles, expression des difficultés, besoin de formation...) avec le référent du CCAS,
- **l'informer** sur les projets en cours, initiés par le CCAS,
- **lui transmettre les connaissances utiles** au bon déroulement des missions confiées,
- **mettre en œuvre des temps de formation et d'information**, d'écoute, sur des thèmes déterminés en concertation avec l'équipe et faciliter l'échange, la rencontre avec les autres bénévoles et les agents,
- **organiser des réunions régulières** (réaliser des bilans, organiser des animations, ...)
- **ne divulguer aucune donnée personnelle** le concernant sans que celui-ci n'ait donné son accord tacite,
- **prendre en charge certaines de ses dépenses** (repas lors des sorties, entrées de musée, ...), sur les bases fixées par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

II-2 - Engagement du bénévole envers le CCAS

Le bénévole s'engage dans le cadre de ses activités à :

- respecter strictement la charte des bénévoles du CCAS,
- respecter ses engagements face aux missions confiées,
- communiquer tout changement de situation (coordonnées, disponibilité, ...),
- informer le professionnel référent au plus tôt en cas d'indisponibilité pour assurer une mission,
- alerter le référent de toute difficulté rencontrée,
- ne recevoir, du fait de ses activités, aucune rémunération, indemnité ou don des bénéficiaires,
- ne pas faire état de ses opinions politiques, religieuses, syndicales ou philosophiques,
- agir dans la neutralité, le respect, la bienveillance et la courtoisie avec les personnes,
- être attentif aux choix et souhaits des personnes,
- respecter les obligations de réserve, de discrétion et de confidentialité sur les éléments et informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de son action, tant à l'intérieur de l'institution qu'à l'extérieur,
- respecter les interdictions de consommer toute substance pouvant affecter ses facultés avant et durant toute la durée de son action,
- suivre les temps proposés de coordination, de formation, d'information, de rencontres.

III – DISPOSITIONS DIVERSES

III-1 - Parcours du bénévole

Pour mieux accompagner le bénévole, tout au long de son engagement auprès du CCAS, des entretiens pourront être fixés avec un référent du CCAS.

À l'issue de cet entretien, il pourra être décidé par l'une et/ou l'autre des parties de la poursuite des missions confiées, de l'orientation vers de nouvelles activités.

III-2 - Utilisation des véhicules de service

Le bénévole peut être amené à conduire un véhicule de service (type minibus). Pour ce faire, il devra :

- être titulaire du permis B valide,
- justifier d'au moins 3 ans de permis de conduire,
- avoir moins de 76 ans et être en bonne condition physique,
- respecter le code de la route, les infractions au code commises par le conducteur engagent sa responsabilité (si elles donnent lieu à verbalisation avec amende, celle-ci sera à la charge du bénévole),
- signer et respecter le protocole de bonne conduite de l'institution,
- avoir souscrit à une assurance « responsabilité civile » couvrant ses activités bénévoles,
- être autorisé par son référent à pratiquer cette activité.

III-3 - Fin de l'engagement

Le CCAS conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, en respectant, dans la mesure du possible, des délais de prévenance raisonnables, sauf en cas de manquement grave au présent contrat d'engagement.

Tout manquement aux engagements dûment constaté entraîne l'interdiction de se prévaloir de la qualité de bénévole du CCAS de DIJON.

Le bénévole peut, à tout moment, interrompre sa collaboration en informant le référent du CCAS, et en respectant, dans la mesure du possible un délai de prévenance raisonnable.

III-4 - Assurances

Les bénévoles sont considérés comme des collaborateurs du CCAS et dans ce cadre bénéficient de la même couverture que les salariés. Cependant, le bénévole doit avoir souscrit à une assurance « responsabilité civile » couvrant ses activités bénévoles.

III-5 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans à compter de la date de sa notification. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant la fin de l'année, par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle pourra également faire l'objet d'un avenant modificateur en cas d'adoption de nouvelles modalités.

III-6 – Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait en 2 exemplaires

A Dijon, le

Françoise TENENBAUM

Vice-Présidente du CCAS

Je soussigné(e)
déclare avoir pris connaissance de l'engagement bénévole auprès du Centre Communal d'Action sociale de la Ville de Dijon qui définit les valeurs et obligations auxquelles se réfèrent les bénévoles.

Je m'engage à respecter ces valeurs et principes de fonctionnement.

Fait à Dijon, le

Signature du bénévole